ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\rm ème}$ partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 03/07/2023 pour la réalisation d'un raccordement à un réseau de distribution d'électricité, sous le trottoir et sous la chaussée, sur la D112-rue du Moulin à Longèves par l'entreprise SOMELEC-La Rochelle devant débuter le 24 juillet 2023 au 21 octobre 2023,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit à proximité du chantier. La circulation sera par alternat manuelle.

Article 3: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOMELEC-La Rochelle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise SOMELEC -LA ROCHELLE.

Le 21 juillet 2023.

Le Maire,

M. Dominique LECORGNE